

---

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2010

À une séance extraordinaire tenue le lundi 19 avril 2010, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 60 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal de la séance du 12 avril 2010
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2010
- 4- Conseil d'agglomération – Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 20 avril 2010 à 17 h
- 5- Conseil d'agglomération – Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
- 6- Conseil d'agglomération – Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres, Règlements RAVQ agglomération de Québec
- 7- Service de l'administration générale – Fixation prix pour le 193, rue Moisan et désignation de M. Marcel Corriveau, maire, et de Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, signataires des actes notariés à venir
- 8- Service du greffe – Procès-verbal de correction pour la séance du 15 mars 2010 au point 21 de la résolution no RVSAD-2010-3105
- 9- Service du greffe – Autorisation à procéder à l'enfouissement des fils rue du Collège
- 10- Service du greffe – Adjudication du contrat conformément à l'appel d'offres portant le numéro AOVSAAD-2010-132 à Test Tech inc. au montant de 9 872 \$ taxes comprises
- 11- Service du greffe – Mandat additionnel à SNC-Lavalin au montant de 8 100 \$ pour la réfection de l'intersection route 138/Jean-Juneau
- 12- Service du développement économique – L'aliénation du lot #3 923 018 sans bâtisse dessus construite à Pro Stel inc. dans le parc industriel François-Leclerc
- 13- Service des loisirs – Approbation d'une subvention pour la 26<sup>e</sup> édition du tournoi de soccer 2010
- 14- Service de l'urbanisme – PIIA – 334, route 138 (reporté)
- 15- Service de l'urbanisme – Contrat de coupe et perçage des bordures de rues (reporté)
- 16- Séance de consultation publique – DDM – 150, rue du Cassot
- 17- Séance de consultation publique – DDM – 372, chemin de la Plage-Saint-Laurent
- 18- Séance de consultation publique – DDM – 133, rue du Maïs
- 19- Séance de consultation publique – DDM – 228, rue du Trèfle
- 20- Séance de consultation publique – DDM – 113, rue de la Filandière
- 21- Dossiers du Service de l'administration générale
- 22- Dossiers du Service de la trésorerie
- 23- Dossiers du Service du greffe – Compensation transitoire d'un contribuable en difficulté à la suite de la contamination de son puits
- 24- Dossiers du Service des travaux publics – Ouverture de soumissions pour camion 12 roues et adjudication du contrat
- 25- Dossiers du Service de la bibliothèque, des arts et de la culture
- 26- Dossiers du Service des loisirs
- 27- Dossiers du Service de l'urbanisme
- 28- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2010-206 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'article 3.6.7.2

- 29- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-206 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'article 3.6.7.2
- 30- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2010-207 visant le nettoyage et la salubrité des rues de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et leur maintien exempt de toute nuisance
- 31- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2010-198 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2010-187 sur les taux de taxes et compensations 2010
- 32- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-193 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 3.6.6.3 (affichage – parc industriel François-Leclerc)
- 33- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-200 au montant de 1,3 million pour la réfection de l'intersection route 138/Jean-Juneau
- 34- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-201 au montant de 1,8 million pour la Place des Générations
- 35- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-204 au montant de 7,5 millions pour la réfection de tous les services publics et infrastructures de la rue Lionel-Groulx
- 36- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-205 au montant de 8,5 millions pour la réfection du Collège Saint-Augustin
- 37- Avis de motion – À déterminer
- 38- Adoption du premier projet de règlement – À déterminer
- 39- Adoption du second projet de règlement – À déterminer
- 40- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 41- Période d'intervention des membres du conseil
- 42- Clôture de la séance



**1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3187, point no 1, séance extraordinaire du 19 avril 2010  
 RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 avril 2010 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2010**

POINT N° 2, séance extraordinaire du 19 avril 2010  
 RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2010

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2010.



**3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2010**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3188, point no 3, séance extraordinaire du 19 avril 2010  
 RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2010

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- de la séance ordinaire du 12 avril 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**4- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 20 AVRIL 2010 À 17 H**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3189, point no 4, séance extraordinaire du 19 avril 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 20 avril 2010 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 20 avril 2010 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2010;

QUE Monsieur le Maire requiert que soient retirées du sommaire décisionnel no FN2010-019 toutes dépenses visant les dossiers suivants :

- ▶ Participation à l'événement « Bordeaux fête le vin » CE 2010-0200 R12009-041 (125 000 \$) n'est pas prévue à l'entente d'agglomération (Gazette officielle du Québec, partie 2, page 150A et suivantes, 5 février 2009, 141<sup>e</sup> année);
- ▶ Projet espace Québec CE2010-0203 no DE 2010-019 pour un montant de 35 840 \$ n'est pas prévu à l'entente d'agglomération (Gazette officielle du Québec, partie 2, page 150A et suivantes, 5 février 2009, 141<sup>e</sup> année);
- ▶ Le poste de préposé au secrétariat CE-2010-613 31 500 \$ no RH 2010-202 nécessite des précisions pour l'imputer à l'agglomération;
- ▶ L'Association canadienne d'Habitation CE 2010-0470 pour 10 000 \$ no DE 2010-037 n'est pas prévue à l'entente d'agglomération (Gazette officielle du Québec, partie 2, page 150A et suivantes, 5 février 2009, 141<sup>e</sup> année);
- ▶ Le Festival international de l'Opéra CE 2010-0112 pour 75 000 \$ no CU 2010-020 n'est pas directement ou indirectement prévu à l'entente d'agglomération (Gazette officielle du Québec, partie 2, page 150A et suivantes, 5 février 2009, 141<sup>e</sup> année);
- ▶ Le Règlement R.A.V.Q 311 et ses modifications (résolution CA-2008-0109) prévoyaient des crédits déjà engagés avant le transfert de juridiction à la Ville de Saint-Augustin par l'entente d'agglomération (Gazette officielle du Québec, partie 2, page 150A et suivantes, 5 février 2009, 141<sup>e</sup> année). De plus, toutes les rues énoncées ne seraient pas toutes d'agglomération en vertu de l'entente et devraient en être extirpées. Le MTQ a fourni des sommes rétroactivement à l'agglomération pour la réfection et le renouvellement pouvant viser 43 ponts et ouvrages municipaux de l'agglomération et ces montants devraient être déduits des coûts de l'agglomération rétroactivement pour les budgets antérieurs;
- ▶ Le Règlement R.A.V.Q. 553 vise à permettre la réfection des intersections des rues du Roy et Saint-Joseph Est avec les rues Dorchester et de la Couronne. Les rues du Roi et Saint-Joseph Est ne semblent pas faire partie de la liste révisée des voies de circulation constituant le réseau routier artériel à l'échelle de l'agglomération (Gazette officielle du Québec, 5 février 2009, 141<sup>e</sup> année, no 54);

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec l'entente d'agglomération précitée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**5- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3190, point no 5, séance extraordinaire du 19 avril 2010  
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 20 avril 2010 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- AUCUN

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉSOLUTION ET AUTRES, RÈGLEMENTS RAVQ AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3191, point no 6, séance extraordinaire du 19 avril 2010  
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 20 avril 2010 à 17 h

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FIXATION PRIX POUR LE 193, RUE MOISAN ET DÉSIGNATION DE M. MARCEL CORRIVEAU, MAIRE, ET DE M<sup>E</sup> JEAN-PIERRE ROY, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER, SIGNATAIRES DES ACTES NOTARIÉS À VENIR**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3192, point no 7, séance extraordinaire du 19 avril 2010  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a, par la résolution no RVSAD-2010-3179, fixé par l'analyse de la valeur marchande des terrains adjacents un prix à 79 \$ le mètre carré pour l'ensemble des contribuables désirant acquérir l'emprise résiduelle de la rue Moisan;

CONSIDÉRANT QUE selon leur localisation, les prix adjacents varient entre 16 \$ du mètre carré jusqu'à plus de 91 \$ du mètre carré selon leur positionnement stratégique et leur vue sur le fleuve, ainsi que leur élévation quant au niveau des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QUE ce prix peut être négocié cas par cas, en prenant en considération les caractéristiques propres de chaque immeuble sans toutefois aller dans les extrêmes, tant à la hausse qu'à la baisse;

CONSIDÉRANT QUE des représentants de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ont rencontré les premiers citoyens voulant acquérir une partie de l'emprise et qu'une négociation a eu lieu entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci ont fait une offre à 67 \$ le mètre carré en considération de facteurs propres à l'emplacement à acquérir, tel que l'acceptation de servitude actuelle et future, si tel est requis;

CONSIDÉRANT QU'à ce prix, il est impératif que la vente se fasse sans garantie légale ni conventionnelle aux risques et périls de l'acquéreur avec l'unique garantie quant à la valeur des titres;

CONSIDÉRANT QUE des services publics et autres infrastructures municipales sont susceptibles de passer ou d'être implantés à proximité et qu'en conséquence,

l'acquéreur doit s'engager à consentir à telle implantation pouvant engendrer des désagréments pour lesquels il donne quittance complète et finale et consent donc à ces usages;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'offre d'achat au montant de 67 \$ le mètre carré faite par Mme Andrée-Anne Gagné et M. Mathieu Harton pour l'acquisition de l'emprise résiduelle d'une partie de lot 3 202 533;

D'autoriser le maire, M. Marcel Corriveau, et le directeur général et greffier, Me Jean-Pierre Roy, à signer les actes notariés à venir relativement à la fixation de prix pour le 193, rue Moisan.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8- SERVICE DU GREFFE – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA SÉANCE DU 15 MARS 2010 AU POINT 21 DE LA RÉOLUTION NO RVSAD-2010-3105**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3193, point no 8, séance extraordinaire du 19 avril 2010

RÉFÉRENCE : Résolution no RVSAD-2010-3105

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 92 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est autorisé à faire des procès-verbaux de correction; par conséquent, la résolution no RVSAD-2010 3105 est modifiée de la façon suivante :

CONSIDÉRANT QUE le nom de la personne à intervenir dans les actes notariés n'est pas Denis Ouellet, mais bien Daniel Ouellet;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier la résolution no RVSAD-2010-3105 pour que le nom Denis Ouellet soit modifié par celui de M. Daniel Ouellet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9- SERVICE DU GREFFE – AUTORISATION À PROCÉDER À L'ENFOUISSEMENT DES FILS RUE DU COLLÈGE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3194, point no 9, séance extraordinaire du 19 avril 2010

RÉFÉRENCE : Estimation du 7 avril 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans une phase antérieure a enfoui une grande partie des fils de télécommunication ainsi que d'électricité dans le secteur de la rue du Collège et que, l'an dernier, dans la phase d'enfouissement de la route de Fossambault et 138, une autre partie a été réalisée;

CONSIDÉRANT QU'une dernière intervention doit être réalisée dans les semaines à venir afin de finaliser l'enfouissement et que Vidéotron estime le coût des travaux à être réalisés au montant de 31 587,14 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'estimation de la compagnie Vidéotron au montant de 31 587,14 \$ pour la réalisation de l'enfouissement des fils de télécommunication sur la rue du Collège.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**10- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DU CONTRAT CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES PORTANT LE NUMÉRO AOVSAAD-2010-132 À TEST TECH INC. AU MONTANT DE 9 872 \$ TAXES COMPRISES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3195, point no 10, séance extraordinaire du 19 avril 2010  
RÉFÉRENCE : Appel d'offres numéro AOVSAAD-2010-132

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit procéder à des essais d'étanchéité et d'identification des branchements privés d'égout lors de nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs a été réalisé et que lors de son ouverture publique du 14 avril 2010, un seul soumissionnaire a déposé des prix;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Test Tech inc. a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres au montant de 9 876 \$ taxes comprises, ce qui représente un coût unitaire de 175 \$, coût identique à l'année 2009-2010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Test Tech inc. pour un montant de 9 876 \$ taxes comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**11- SERVICE DU GREFFE – MANDAT ADDITIONNEL À SNC-LAVALIN AU MONTANT DE 8 100 \$ POUR LA RÉFECTION DE L'INTERSECTION ROUTE 138/JEAN-JUNEAU**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3196, point no 11, séance extraordinaire du 19 avril 2010  
RÉFÉRENCE : Proposition d'honoraires professionnels du 9 avril 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire réaliser des travaux majeurs afin de revoir l'intersection route 138/Jean-Juneau et que l'an dernier, celle-ci a lancé le processus des appels d'offres, mais qu'une seule soumission avait été déposée et était trop onéreuse vu l'arrivée proche de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a modifié le projet initial afin d'y ajouter le pavage de la route 138 de l'intersection Jean-Juneau jusqu'à la rue des Grands-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie SNC-Lavalin est la firme mandatée pour le projet initial et que celle-ci ayant une très bonne connaissance du dossier a offert ses services professionnels pour l'ajout au mandat pour un montant de 7 500 \$ taxes non comprises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme SNC-Lavalin au montant de 7 500 \$ taxes non comprises pour les services professionnels en ingénierie pour le pavage de la route 138 entre la rue Jean-Juneau et des Grands-Lacs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants





**12- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – L'ALIÉNATION DU LOT #3 923 018 SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE À PRO STEL INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3197, point no 12, séance extraordinaire du 19 avril 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1320

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Pro Stel inc., dont le président est M. Yves Jacques, a son siège social au 2200, rue Léon-Harmel, bureau 100, Québec, (Québec) G1N 4L2;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie désire se porter acquéreur du lot #3 923 018;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie, en date du 15 décembre 2009, a signé la promesse d'achat. Monsieur Yves Jacques est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette transaction. Le terrain à être vendu est situé entre les rues de Copenhague et de Bordeaux;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 923 018 a une superficie de 12 625,4 mètres carrés (135 898,66 pieds carrés) et fait partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le notaire retenu par l'acquéreur est Me Stéphane Dubois à l'adresse 17, route du Président-Kennedy, Saint-Henri de Lévis (Québec);

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du terrain d'une superficie de 12 625,4 mètres carrés permet, sur une période de 36 mois, la construction d'un bâtiment de 650 mètres carrés (6 997 pieds carrés). L'activité principale de la compagnie est la fabrication des structures en acier. L'investissement global sera d'environ 1 360 000 \$ avec l'arrivée de 17 nouveaux emplois dans le parc industriel François-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE la vente se fait à 26,91 \$ du mètre carré pour un montant global de trois cent trente-neuf mille sept cent quarante-neuf dollars et cinquante-une cents (339 749,51 \$). La compagnie, en date du 15 décembre 2009, a donné un acompte de 33 974,95 \$ qui n'est pas remboursable, mais déductible du coût global de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE la fiche de propriété fait état d'un prix d'évaluation de 24,27 \$/m<sup>2</sup>. Le certificat du prix de revient de la trésorière fait état d'un prix de revient de -7,32 \$/m<sup>2</sup>;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la promesse d'achat de la compagnie Pro Stel inc. pour le lot #3 923 018 sans bâtisse dessus construite d'une superficie globale de 12 625,4 mètres carrés (135 898,66 pieds carrés) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

D'accepter la vente au prix de 26,91 \$/m<sup>2</sup> pour un montant total de 339 749,51 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 33 974,95 \$ déjà reçu doit être déduit du montant global de la transaction de 339 749,51 \$;

De consentir toute cession de priorité de rang relative à tout droit, garantie, notamment droit de résolution en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente, ainsi que mainlevée ou renonciation à tout tel droit, garantie et droit de résolution, et ce, aux fins de permettre, entre autres, à l'acquéreur de pouvoir procéder à un financement de l'immeuble pour l'acquisition de celui-ci et la réalisation de son projet, telle cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pouvant porter, soit sur partie ou totalité dudit immeuble;

De joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble de -7,32 \$/m<sup>2</sup>;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente avec le notaire du client ainsi que signer toute cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pouvant porter, soit sur partie ou totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**13- SERVICE DES LOISIRS – APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR LA 26<sup>E</sup> ÉDITION DU TOURNOI DE SOCCER 2010**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3198, point no 13, séance extraordinaire du 19 avril 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1342

CONSIDÉRANT QUE L'Olympique CRSA, comme à chaque année, organise un tournoi sur les nombreux terrains de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Le tournoi en est à sa 26<sup>e</sup> édition cette année et se déroulera du 30 juillet au 1<sup>er</sup> août prochain. En plus de terrains et du matériel, l'organisme a besoin d'une subvention financière pour répondre à différents besoins;

CONSIDÉRANT QUE cet événement d'envergure pour la région est attendu par plus de 3 500 athlètes, ainsi que parents et amis qui viennent les supporter. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire encourager les organismes sur son territoire ainsi que leurs bénévoles dans leur implication à la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'une subvention portée à 1 000 \$ permettrait à la Ville d'avoir une visibilité auprès de toutes les équipes inscrites au tournoi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer une subvention de 1 000 \$ à l'organisme de soccer L'Olympique CRSA pour la tenue de son 26<sup>e</sup> tournoi.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**14- SERVICE DE L'URBANISME – PIIA – 334, ROUTE 138**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3199, point no 14, séance extraordinaire du 19 avril 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1335

(REPORTÉ)



**15- SERVICE DE L'URBANISME – CONTRAT DE COUPE ET PERÇAGE DES BORDURES DE RUES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3200, point no 15, séance extraordinaire du 19 avril 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1330

(REPORTÉ)



**16- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 150, RUE DU CASSOT**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3201, point no 16, séance extraordinaire du 19 avril 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1278

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un cabanon existant situé sur le lot 3 056 987 dont une superficie de plancher de ±0, 85 m<sup>2</sup> est située à une distance de 0,66 mètre de la ligne arrière et dont la superficie de plancher est de 21,24 m<sup>2</sup>, alors que la profondeur minimale requise est de 1 mètre et que la superficie maximale pour un cabanon est de 15,65 m<sup>2</sup>, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;



CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 0,34 mètre de la distance minimale de la ligne arrière du côté du 106, rue de l'Écumeuse pour la superficie affectée du cabanon, et une superficie de plancher totale excédant de 5,59 m<sup>2</sup> le maximum autorisé;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à toute transaction immobilière ou emprunt hypothécaire;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par le faible écart impliqué;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement mineur relevé peut être résultant des méthodes existantes à l'époque de la construction (certificat d'implantation non requis);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle du bâtiment est existante depuis au moins 33 ans sans incidence marquée;

CONSIDÉRANT l'important écart entre la superficie actuelle de plancher du cabanon et la superficie de plancher autorisée lors de la construction du cabanon (12,32 m<sup>2</sup>);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 056 987 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un cabanon isolé existant situé sur le lot 3 056 987 dont une superficie de plancher de ±0, 85 m<sup>2</sup> est située à une distance minimale de 0,66 mètre de la ligne arrière;

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 3 056 987 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la superficie de plancher maximale du cabanon excédant 15,65 m<sup>2</sup>.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**17- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 372, CHEMIN DE LA PLAGE-SAINT-LAURENT**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3202, point no 17, séance extraordinaire du 19 avril 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1289

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme un agrandissement (solarium) d'une superficie de 8,73 m<sup>2</sup> sur 1 étage de l'habitation unifamiliale isolée existante avec une marge de recul de 7,41 mètres alors que le minimum requis est respectivement de 9 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.1.3.1 du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait empiètement pour une superficie de plancher de 8,73 m<sup>2</sup> de l'habitation impliquant une réduction de 1,59 mètre de la marge de recul;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas une altération significative de l'alignement des bâtiments du secteur, et que celui-ci est davantage associé par ses caractéristiques à un milieu urbain;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux qui résulte de cet état de fait et affecte d'autant les propriétés ayant une superficie utilisable relativement restreinte;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas d'atteinte de jouissance aux droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 813 227 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme un agrandissement (solarium) sur 1 étage de l'habitation unifamiliale isolée existante, avec une marge de recul de 7,41 mètres alors que le minimum requis est de 9 mètres;

NONOBTANT la présente acceptation, les dispositions du Règlement R.A.V.Q. 88 (zone inondable et bande de 20 mètres avec le fleuve Saint-Laurent) s'appliquent.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**18- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 133, RUE DU MAÏS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3203, point no 18, séance extraordinaire du 19 avril 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1302

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage annexé, ayant des ouvertures dans le mur latéral (verres dormants), avec une marge latérale de 1 mètre du côté du 137, rue du Maïs au lieu du minimum requis de 1,5 mètre, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 0,5 mètre de la marge latérale du côté Ouest pour un garage adossé à l'habitation, soit l'empiètement d'une superficie de plancher de ±6,23 m<sup>2</sup> dudit garage totalisant 53,4 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice associé à la difficulté de construire un garage annexé en respectant la marge latérale prescrite n'est pas distinct d'autres propriétés similaires;

CONSIDÉRANT l'existence d'alternatives pour la construction d'un garage annexé conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE faire droit à la présente demande comporte des risques d'effet d'entraînement pour des demandes similaires et s'avère non équitable à l'égard des propriétés similaires;

CONSIDÉRANT QUE de par la configuration du lot et l'implantation du bâtiment existant, l'empiètement dans la marge latérale contribue visuellement à restreindre fortement le dégagement recherché avec les limites de propriété, d'autant plus que le garage projeté est fort visible de la rue du Maïs;

NONOBTANT l'accord verbal des propriétaires du bâtiment voisin du 137, rue du Maïs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 3 058 589 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme, du côté Ouest, une marge latérale à 1 mètre, pour une superficie de plancher n'excédant pas 6,23 m<sup>2</sup>, d'un garage annexé à l'habitation unifamiliale existante avec ouvertures (verres dormants) sur le mur latéral, en regard de l'article 4.2.3.2 du Règlement de zonage 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**19- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 228, RUE DU TRÉFLE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3204, point no 19, séance extraordinaire du 19 avril 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1303

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la marge de recul à 2 mètres pour un agrandissement (2 étages) du côté Nord de l'habitation existante, alors que la marge de recul minimale est de 4 mètres de la ligne séparative avant du terrain dans le cas d'un terrain partiellement enclavé dont la ligne avant représente moins de 50 % de la largeur moyenne du terrain, tel qu'exigé à l'article 3.1.1.2 b) du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 2 mètres de la marge de recul minimale du côté du 232, rue du Trèfle, soit un empiètement au sol dans ladite marge de 28,8 m<sup>2</sup> de l'agrandissement projeté;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions imposantes de l'agrandissement jumelé à la faible distance avec la ligne séparative contribuent à amplifier la réduction de la distance entre l'agrandissement et la propriété du 232, rue du Trèfle;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique à priori une atteinte au droit de jouissance de propriété pour les propriétaires du 232, rue du Trèfle, découlant du rapprochement d'une construction volumineuse;

CONSIDÉRANT QUE des alternatives conformes à la réglementation sont possibles pour les usages visés;

NONOBTANT le risque d'effet d'entraînement relativement limité pour des demandes similaires étant donné le nombre restreint de lots enclavés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 3 057 457 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la marge de recul de 2 mètres pour un agrandissement du bâtiment principal résidentiel, soit un empiètement d'une superficie au sol de 28,8 m<sup>2</sup>, alors que la marge de recul minimale est de 4 mètres de la ligne séparative avant du terrain, tel qu'exigé à l'article 3.1.1.2 b) du Règlement de zonage no 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**20- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 113, RUE DE LA FILANDIÈRE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3205, point no 20, séance extraordinaire du 19 avril 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1306

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage isolé d'une superficie de plancher de 61,31 m<sup>2</sup> en cour arrière à une distance de 1,5 mètre de la ligne arrière avec la propriété au 140, rue de la Dentellière, alors que la distance minimale requise est de 9 mètres lorsque la superficie de plancher excède 30 m<sup>2</sup>, tel qu'exigé à l'article 3.3.4.2 du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 7,5 mètres de la distance requise avec la limite arrière du lot pour un garage isolé dont 49,6 m<sup>2</sup> de sa superficie de plancher ne rencontreraient pas la norme applicable;

CONSIDÉRANT l'effet de surcharge (volumétrie du bâtiment) que créerait l'implantation du bâtiment projeté à proximité de la limite arrière des propriétés;

CONSIDÉRANT le risque d'effet d'entraînement de demandes similaires relativement à l'implantation de garages isolés;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments similaires avoisinants sont implantés par droits acquis ou autorisés à l'époque des modifications réglementaires applicables pour l'implantation des bâtiments complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée ne présente aucune caractéristique distinctive en regard de l'objectif recherché par les normes réglementaires existantes;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de préjudice sérieux ni contexte différenciant la propriété visée des autres propriétés semblables sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 3 058 734 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un garage isolé de 61,31 m<sup>2</sup> à une distance de 1,5 mètre de la ligne arrière en regard des dispositions des articles 3.3.4.2, 1<sup>er</sup> alinéa et 4.2.3.3, 1<sup>er</sup> alinéa du Règlement de zonage no 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**21- DOSSIERS DU SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3206, point no 21, séance extraordinaire du 19 avril 2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



**22- DOSSIERS DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3207, point no 22, séance extraordinaire du 19 avril 2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



**23- DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE – COMPENSATION TRANSITOIRE D'UN CONTRIBUABLE EN DIFFICULTÉ À LA SUITE DE LA CONTAMINATION DE SON PUIITS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3208, point no 23, séance extraordinaire du 19 avril 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE M. Gaboury, propriétaire du 2069, 24<sup>e</sup> Avenue, nous a informés de la contamination subie du fait délictuel de National Vacuum, sous-traitant de la Ville qui aurait vidé le puits artésien plutôt que la fosse septique le contaminant et le tarissant temporairement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville va aider le contribuable à passer à travers cette épreuve sous toutes réserves que de droit sans admission de responsabilité en mettant cependant en oeuvre les valeurs habituelles de la Ville qui consistent à aider par tous les moyens possibles, mais légaux, les contribuables en difficulté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend utiliser la clause du contrat avec son fournisseur National Vacuum qui permet de ne pas le payer pour ses services s'il n'indemnise pas le contribuable. Ce serait cependant à l'assureur du contribuable de voir à ces choses, à moins que le contrat d'assurance ne prévoie spécifiquement que la contamination du puits est exclue de toute indemnisation, ce qui serait surprenant;

CONSIDÉRANT QUE par la séance du conseil de ville de ce soir même qui peut exceptionnellement octroyer une avance de 3 500 \$ à être remboursée à la Ville par National Vacuum. Cette entreprise a commis une faute qu'elle devra compenser. Si l'assureur du contribuable ne veut pas intervenir, il lui faudra prendre un avocat pour

intenter une poursuite ou intenter une poursuite aux petites créances s'il pense pouvoir requérir moins de 7 000 \$ par personne touchée;

CONSIDÉRANT QU'il est suggéré d'entamer sans délai la décontamination du puits et que Mme Mélissa Longtin informera le contribuable des étapes à suivre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le versement demain matin d'un montant de 3 500 \$ pour aider la famille de quatre personnes à se relocaliser à l'hôtel et à assumer les coûts de telle relocalisation à ce jour. Ces montants seront réclamés à National Vacuum et remis à la Ville. La Ville enjointe, par la présente, National Vacuum d'aviser ses assureurs et d'indemniser le contribuable avant que le dossier ne s'envenime. L'erreur est humaine, mais il faut la compenser avec diligence.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**24- DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX – OUVERTURE DE SOUMISSIONS POUR CAMION 12 ROUES ET ADJUDICATION DU CONTRAT**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3209, point no 24, séance extraordinaire du 19 avril 2010

RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1347 ; AOVSAD-2010-143

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'incendie d'un camion 10 roues (Mack 2003) de la Ville survenu en mars dernier, nous devons effectuer le remplacement étant donné la perte totale du véhicule. À la suite des discussions que nous avons eues avec la MMQ, il a été convenu qu'un montant de 72 276,25 \$ représentait la valeur du camion incendié;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public portant le numéro AOVSAD-2010-143 a été réalisé. Il s'agit d'un camion 12 roues de l'année 2011 et de son équipement de déneigement neuf;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues, soit par Kenworth Québec inc. et par Transdiff inc. Les deux soumissionnaires ont également soumis le prix pour un équipement à neige de marque Tenco :

- ▶ Transdiff inc. - Peterbilt 365, 2011 et son équipement à neige : 309 172,49 \$ taxes incluses
- ▶ Kenworth Québec inc. – Kenworth T-800, 2011 et son équipement à neige : 288 212,74 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QU'un montant de 122 417,42 \$ est inclus pour l'équipement à neige dans les deux cas;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Transdiff inc. est non conforme puisque l'addenda 2 n'est pas inclus dans la soumission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'adjudication du contrat de vente à la compagnie Kenworth Québec inc. au montant de 288 212,74 \$ taxes comprises pour un camion de marque Kenworth T-800 2011 et de ses équipements à neige de marque Tenco selon les devis soumis;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les fonds sont disponibles et proviennent du fonds de roulement créé selon les modalités prévues au Règlement no REGVSAD-2008-134;

QUE le produit de l'assurance convenu avec la MMQ sera affecté au paiement de cet achat. Enfin, s'il y a lieu, le solde sera pris à même le surplus accumulé non affecté de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**25- DOSSIERS DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3210, point no 25, séance extraordinaire du 19 avril 2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



**26- DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3211, point no 26, séance extraordinaire du 19 avril 2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



**27- DOSSIERS DU SERVICE DE L'URBANISME**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3212, point no 27, séance extraordinaire du 19 avril 2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



**28- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-206 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES À L'ARTICLE 3.6.7.2**

AVIS DE MOTION N<sup>o</sup> AMVSAD-2010-213, point no 28, séance extraordinaire du 19 avril 2010

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2010-206; MVSAD-2010-1341

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2010-206 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'article 3.6.7.2 afin de rendre possible, uniquement pour les bâtiments d'un volume supérieur à 100 000 m<sup>3</sup> en zone publique « PX », l'installation d'enseignes sur le mur du bâtiment dont l'aire maximale de celles-ci n'excède pas 30 m<sup>2</sup> et dont la superficie maximale de l'ensemble des enseignes (sur bâtiment et sur poteau) totalise au maximum 30 m<sup>2</sup>.



**29- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-206 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES À L'ARTICLE 3.6.7.2**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3213, point no 29, séance extraordinaire du 19 avril 2010

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2010-206; MVSAD-2010-1341

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-206 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'article 3.6.7.2 afin de rendre possible, uniquement pour les bâtiments d'un volume supérieur à 100 000 m<sup>3</sup> en zone publique « PX », l'installation d'enseignes sur le mur du bâtiment dont l'aire maximale de celles-ci n'excède pas 30 m<sup>2</sup> et dont la superficie maximale de l'ensemble des enseignes (sur bâtiment et sur poteau) totalise au maximum 30 m<sup>2</sup>.

Adopté à l'unanimité par les élus votants





**30- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-207  
VISANT LE NETTOYAGE ET LA SALUBRITÉ DES RUES DE LA  
VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET LEUR MAINTIEN  
EXEMPT DE TOUTE NUISANCE**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2010-214, point no 30, séance extraordinaire du 19 avril  
2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-207

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district  
numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un  
Règlement numéro REGVSAD-2010-207 visant le nettoyage et la salubrité des rues  
de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et leur maintien exempt de toute  
nuisance.



**31- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-198  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-187 SUR  
LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS 2010**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3214, point no 31, séance extraordinaire du 19 avril  
2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-198

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010 du Règlement numéro REGVSAD-2010-  
198 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2010-187 sur les taux de taxes et  
compensations 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**32- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-193  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE  
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ARTICLE 3.6.6.3  
(AFFICHAGE – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3215, point no 32, séance extraordinaire du 19 avril  
2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-193

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-193 modifiant le  
Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – article  
3.6.6.3 (affichage – parc industriel François-Leclerc).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**33- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-  
2010-200 AU MONTANT DE 1,3 MILLION POUR LA RÉFECTION DE  
L'INTERSECTION ROUTE 138/JEAN-JUNEAU**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3216, point no 33, séance extraordinaire du 19 avril 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-200

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-200 au montant de  
1,3 million pour la réfection de l'intersection route 138/Jean-Juneau.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**34- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-201 AU MONTANT DE 1,8 MILLION POUR LA PLACE DES GÉNÉRATIONS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3217, point no 34, séance extraordinaire du 19 avril 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-201

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-201 au montant de 1,8 million pour la Place des Générations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**35- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-204 AU MONTANT DE 7,5 MILLIONS POUR LA RÉFECTION DE TOUS LES SERVICES PUBLICS ET INFRASTRUCTURES DE LA RUE LIONEL-GROULX**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3218, point no 35, séance extraordinaire du 19 avril 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-204

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-204 au montant de 7,5 millions pour la réfection de tous les services publics et infrastructures de la rue Lionel-Groulx.

D'autoriser le financement temporaire puis permanent de ce règlement dans les meilleurs délais après son adoption et d'autoriser, Mme Manon Lemay, trésorière et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier à signer les actes, écrits et ententes en conséquence.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**36- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-205 AU MONTANT DE 8,5 MILLIONS POUR LA RÉFECTION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3219, point no 36, séance extraordinaire du 19 avril 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-205

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-205 au montant de 8,5 millions pour la réfection du Collège Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**37- AVIS DE MOTION – À DÉTERMINER**

AVIS DE MOTION N<sup>o</sup> AMVSAD-2010-215, point no 37, séance extraordinaire du 19 avril 2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



**38- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3220, point no 38, séance extraordinaire du 19 avril 2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



**39- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3221, point no 39, séance extraordinaire du 19 avril 2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



**40- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT N<sup>o</sup> 40, séance extraordinaire du 19 avril 2010

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



**41- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT NO 41, séance extraordinaire du 19 avril 2010



**42- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3222, point no 42, séance extraordinaire du 19 avril 2010

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 19<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2010 à 21 h 06 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---

Marcel Corriveau, maire

---

M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier